CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de Narbonne DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département DE L'AUDE Le 16 novembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 10 novembre 2023

Sous la présidence de M. Bertrand MALQUIER

Arrondissement De NARBONNE Présents:

COMMUNE DE NARBONNE M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine HAUSER

Absents:

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES DOUTEUSES - BUDGET ANNEXE M22 - 2023

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels dans les cas suivants :

En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru.

En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la commune à partir des éléments des d'information communiqués par le comptable public.

La constitution des provisions pour dépréciations de créances douteuses constituent des opérations d'ordre. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et, en recettes, au chapitre 49 « Provisions pour dépréciation des comptes tiers ».

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.23212 du CGCT, il convient de définir une politique de provisionnement pour risque d'irrécouvrabilité des créances comme suit :

D'après l'état des restes à recouvrer sur le Budget annexe du CCAS au 27/4/2023 communiqué par le Comptable Public

Montant des restes à recouvrer au 27/04/2023	Période ou exercice concerné	Taux d'irrécouvrabilité estimé	Montant à provisionner
5 841,82€	Total des créances non recouvrées de plus de 2 ans	15 %	876,27€
10 256,75€	Total des créances non recouvrées de plus de 3 ans	30 %	3 077,03€
2 310,61€	Total des créances non recouvrées de plus de 4 ans	45 %	1 039,77€
6 984,44€	Total des créances non recouvrées de plus de 5 ans	60 %	4 190,73€
1 500,38€	Total des créances non recouvrées de plus de 6 ans	75 %	1 125,29€
35,94€	Total des créances non recouvrées de plus de 7 ans	100 %	35,94€
Provision pour créances douteuses à atteindre au 31/12/2023			23 10 345,03€

Il convient en conséquence de réaliser, sur l'exercice 2023, les opérations de mise à jour suivantes :

Mises à jour à réaliser sur l'exercice 2023

	Montant	Mise à jour à réaliser sur l'exercice
État des provisions au 01/09/2023	0€	
Crédits déjà inscrits au budget 2023	0€	
Décision modificative proposée lors du présent Conseil		Inscription budgétaire au chapitre 49 et 68

Il est proposé:

- de fixer le montant des provisions pour créances douteuses à atteindre au 31/12/2023 à un total de 10 500€
- de charger Monsieur le président ou son représentant dûment habilité à exécuter la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget par décision modificative du budget 2023.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Date de publication sur Internet :

2 8 NOV. 2023

Acte certifié exécutoire par Publication le : 27 JM /2023 Réception par la sous-préfecture de Narbonne, le : 27 JM /2023 (si transmission prévue par les textes)

Pour le Président du CCAS de Narbonne et par délégation



Bertrand MALQUIER

Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne

Président du CCAS

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.